



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Le développement des énergies renouvelables en Dordogne

Jean-Sébastien Lamontagne, Préfet de la Dordogne, a ouvert, jeudi 6 octobre, une phase de concertation pour promouvoir le développement des énergies renouvelables (EnR) en Dordogne.

Il a réuni pour la première fois le Pôle Départemental des EnR auquel il a présenté un Guide pratique pour le développement des EnR ainsi qu'une cartographie des zones propices à l'éolien terrestre en Dordogne.

La production départementale en énergies renouvelables en 2021 représente 18,4 % des besoins énergétiques de la Dordogne. Celle-ci est inférieure aux résultats de l'année 2020 aux niveaux régional (26,6 %) et national (19,1 %).

Dans le contexte du réchauffement climatique et de la guerre en Ukraine, il est donc nécessaire d'accélérer le développement des énergies renouvelables.

A cet effet, les services de l'État ont élaboré un projet de Guide pratique pour le développement des EnR, visant à formuler des recommandations à l'attention des porteurs de projets, pour faciliter un développement apaisé et adapté aux caractéristiques du territoire.

Ce document a été présenté aux membres du Pôle départemental des ENR et va faire l'objet d'une concertation jusqu'à fin novembre.

1. Création d'un Pôle Départemental des Energies Renouvelables.

Les services de l'État étaient déjà réunis au sein du Comité technique et du Guichet unique des EnR en Dordogne.

Désormais, le Pôle Départemental des Energies Renouvelables orientera et accompagnera au mieux les porteurs de projets en phase amont grâce à une structure à portée stratégique, associant élus et partenaires locaux, représentants des professionnels des EnR et associations départementales.

Elle se réunira désormais pour suivre et orienter le développement des EnR en Dordogne.

2. Présentation d'un projet de Guide pratique pour le développement des EnR en Dordogne.

Ce guide pratique est un document d'orientation : il n'est pas juridiquement opposable.

Néanmoins, en exposant les conditions de développement soutenable des différentes EnR dans le département, ce guide vise à formuler des recommandations à l'attention des porteurs de projets pour faciliter un développement des EnR adapté aux caractéristiques du territoire.

Il ne s'agit pas pour autant d'un document de planification ou d'un schéma directeur.

Le document présenté aux partenaires le 6 octobre 2022 n'est pas définitif et a vocation à engager une concertation, au cours des prochains mois, avec les partenaires privés et publics afin de parvenir à une vision partagée permettant un développement plus dynamique des EnR en Dordogne.

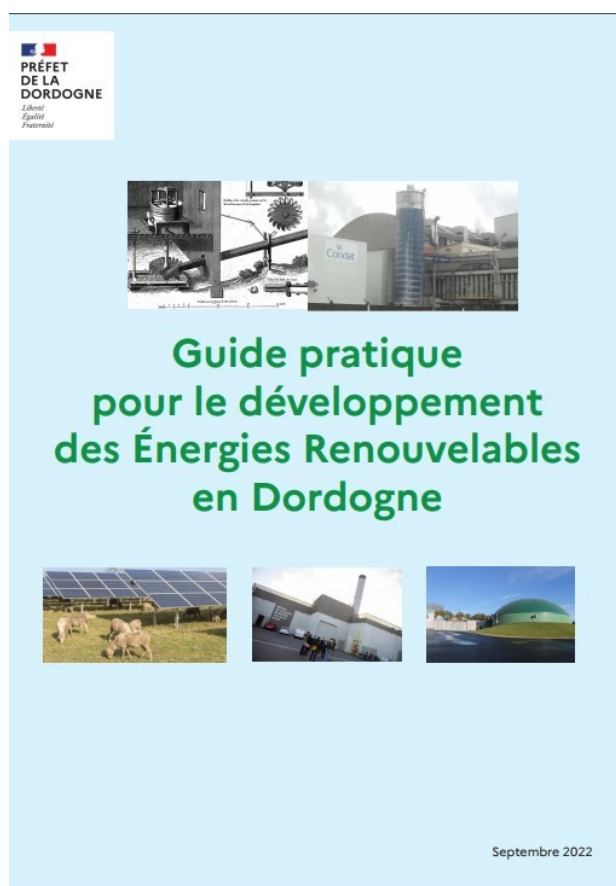
Même s'il traite de l'ensemble des EnR, ce guide s'attache pour l'heure à rappeler les procédures réglementaires applicables et à formuler des recommandations pour le développement :

- de la production de biogaz (méthanisation) ;
- du photovoltaïque, sur des bâtiments, au sol ou dans le cadre de projets agrivoltaïques ;
- de l'éolien.

Il s'agit de concilier les enjeux du territoire liés notamment à la biodiversité, au paysage et à la production agricole avec la nécessité impérieuse de développer les EnR, en facilitant leur acceptabilité sociétale.

Le guide pratique est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr

Les contributions peuvent être transmises à l'adresse électronique suivante : pref-consultationENR@dordogne.gouv.fr jusqu'au 30 novembre 2022.



3. Présentation du travail d'élaboration d'une cartographie des zones propices à l'éolien terrestre.

En cohérence avec l'ambition de l'État en Dordogne, et sur la base d'une instruction du gouvernement, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a établi un projet de cartographie des zones propices à l'éolien terrestre à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Cette cartographie a été présentée à l'occasion de la réunion du 6 octobre 2022.

Elle recense les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, économiques et les impératifs de sécurité aérienne et de défense nationale.

En fonction des enjeux identifiés, 4 types de zones sont distinguées :

- Les zones dites « sans enjeux identifiés » ou à « enjeux modérés » ne représentent qu'1 % de la superficie de la Dordogne.
- Les zones à « forts enjeux identifiés » représentent 6 %.
- 3 % du territoire sont classés en zones « non préférentielles », dans lesquelles l'implantation de parcs éoliens est fortement déconseillée.
- Les 90 % restants ne peuvent réglementairement pas accueillir d'éoliennes.

Le projet présenté est donc une aide à la décision, qui permettra de disposer d'une vision prospective pour orienter les porteurs de projet vers les territoires les plus propices.

Il ne s'agit pas d'imposer des zones dédiées à l'éolien terrestre mais de mettre à disposition des collectivités et porteurs de projets une analyse des enjeux du territoire afin d'engager une réflexion à l'échelle de chaque territoire et projet.

La cartographie n'affranchira pas les porteurs de projets des procédures d'autorisation administratives, basées notamment sur les études d'impacts de chaque projet et conduites dans le strict respect des critères réglementaires en vigueur.

La consultation est en cours dans les 11 autres départements de Nouvelle Aquitaine, qui conduira à la publication de la cartographie consolidée en fin d'année 2022.

4. Concertation

Le Préfet de la Dordogne souhaite que les partenaires se saisissent de la phase de concertation ainsi ouverte autour du développement des EnR dans le département, de manière à partager les lignes directrices qui pourront y présider à l'avenir.

Il salue également le travail largement engagé par les élus locaux en Dordogne, notamment autour du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE24), en soulignant également que 9 communautés de communes ont adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial et que 3 sont en cours d'élaboration.